

NEWSLETTER A DESTINATION DES ELUS

AU SOMMAIRE DE CE NUMERO :

Conseil Médical

Formation plénière / restreinte

- Mardi 23 janvier
- Mardi 5 mars

Comité Social Territorial

- Vendredi 26 janvier

Concours et Examens Professionnels

https://www.cdg87.fr/concours_calendrier_preinscription.php

Retrouvez nous :



• FOCUS...

- La prise en compte de l'ancienneté de l'agent au moment de sa nomination stagiaire
- Le report des congés annuels en cas de maladie
- Rappel des notes sorties en 2023 sur le Réseau Expertise RH
- Bilan du Rapport Social Unique
- Retour sur le DuoDay

• LE CDG 87 A VOS CÔTÉS

- Retour sur la journée retraite du 28 septembre
- Retour sur la matinée du 26 septembre auprès des élus et secrétaires de mairie
- Présentation du poste de Coordinatrice de la formation et de l'intégration des secrétaires de mairie itinérants

• LES CHANTIERS EN COURS

- Bilan de la formation des Secrétaires de Mairie Remplaçants
- Mise à disposition d'une trame de livret d'accueil à la sécurité auprès des collectivités

*Toute l'équipe du CDG 87 vous souhaite de joyeuses
fêtes de fin d'année !*

FOCUS...

LA PRISE EN COMPTE DE L'ANCIENNETÉ DE L'AGENT AU MOMENT DE SA NOMINATION STAGIAIRE

Lors de la première nomination, le classement à l'échelon dans le grade se réalise normalement au 1er échelon. **Cependant, l'Autorité Territoriale est tenue de classer l'agent nouvellement recruté en fonction de ses services antérieurs.**

En effet, compte tenu de leur parcours professionnel antérieur, les agents **peuvent opter**, lors de leur nomination (**et au plus tard dans un délai d'un an suivant la nomination**), pour l'application la plus favorable (services privés ou publics).

Toutefois, si les services ne sont pas repris lors du recrutement, le classement obtenu sera rétroactif à la date de nomination stagiaire (avec la conséquence de devoir appliquer, le cas échéant, un rappel de salaire).

Afin d'éviter ce rappel, il est conseillé aux services RH des collectivités de **solliciter l'ensemble des pièces justificatives pour effectuer la reprise, au plus tôt, dès le recrutement stagiaire** (bulletins de salaires, contrats de travail, certificats de travail mentionnant les périodes et les heures réalisées).

 Maintien d'indice brut à titre personnel : en cas de reprise des services publics pour les agents publics contractuels (sous couvert de certaines conditions), l'agent peut se voir maintenir son indice brut de rémunération antérieure.

 Formation d'Intégration : la titularisation est subordonnée, sauf dispositions statutaires contraires, au respect de l'obligation de suivi de la formation d'intégration réalisée par le CNFPT

Suite de l'article



Exemple de périodes prises en compte pour un agent de Catégorie C

 **Les périodes publiques et privées ne sont pas cumulables**

Au titre des services publics (repris à raison du $\frac{3}{4}$ de leur durée) :

- Les services accomplis en qualité d'agent contractuel de droit public,
- Les services militaires en tant qu'engagé volontaire,
- Les services effectués en qualité d'assistant maternel employé par une collectivité publique (prise en compte à temps plein, quel que soit le nombre d'enfants gardés).

Au titre des services privés (repris à raison de $\frac{1}{2}$ de leur durée) :

- Les contrats aidés,
- Les contrats d'apprentissage (pris en compte à temps plein),
- Les services en qualité de salarié du secteur privé ou en associatif,
- Les services effectués en qualité d'assistant maternel auprès de particulier (prise en compte à temps plein).

Au titre du service national (repris en Totalité) :

Prise en compte de la durée effective du service national accompli en tant qu'appelé ainsi que le temps effectif accompli au titre du service civique ou du volontariat international.

Périodes exclues

- Les périodes en qualité de demandeur d'emploi,
- Les périodes en qualité d'agent de recensement de la population,
- Les périodes en congé parental ou non salarié (gérant de société, travailleur indépendant, artisan, commerçant, profession libérale),
- Les périodes en vacances,
- Les périodes rémunérées à la part (ex : marin pêcheur),
- Les périodes de stages dans le cadre d'une convention (mêmes indemnisés au titre d'une gratification),
- Les périodes de bénévolat,
- Les périodes en qualité de sapeur-pompier volontaire.

N'hésitez pas à nous contacter si vous rencontrez des difficultés lors de toutes ces démarches.

**Pôle Juridique et Statutaire-
Service Gestion des Carrières**
☐ 05.55.30.08.45/55

LE REPORT DES JOURS DE CONGES NON PRIS DU FAIT DE LA MALADIE

Lorsque l'agent n'a pas pu prendre tous ses congés du fait d'une absence prolongée pour raison de santé, les congés non pris sont automatiquement reportés. Ce report est **limité à 20 jours de congés** sur une période de **15 mois maximum**. La durée de 20 jours doit être proratisée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

Cela signifie donc que les congés non pris au cours de l'année N pourront être reportés jusqu'au **31 mars de l'année N + 2** (les congés non pris au 31 décembre 2023 du fait de la maladie peuvent donc être reportés jusqu'au 31 mars 2025).

Si les congés ne sont pas pris au cours de cette période de 15 mois (notamment du fait d'un nouvel arrêt de travail pour cause de maladie) ils peuvent donner lieu à **indemnisation** en cas de licenciement pour inaptitude physique ou de retraite pour invalidité.

NOTES D'INFORMATION MUTUALISEES ET MAG RH

Tout au long de l'année, et dans le cadre de la coopération entre les différents Centres de Gestion de la Nouvelle Aquitaine, des **notes d'informations mutualisées** sont élaborées sur différentes thématiques :

- La prime exceptionnelle du pouvoir d'achat,
- Le reclassement des agents de catégorie B,
- Les indemnités de fin de contrat,
- La NBI,
- ...



Ces fiches sont disponibles sur le site internet www.cdg87.fr



Tous les mois, le CDG 87 publie également le **MAG RH**, qui synthétise les dernières actualités statutaires ainsi que des jurisprudences, une foire aux questions, ...

**Pôle Juridique et Statutaire-
Service Gestion des Carrières**
☎ 05.55.30.08.45/55

BILAN DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE

L'enquête concernant les données sociales 2022 lancée début mai s'est clôturée le 30 novembre 2023.

Malgré de nombreuses difficultés cette année (changement de logiciels de comptabilité, importation des 12 fichiers DSN), les collectivités et établissements publics, se sont fortement mobilisés. Ils ont pu bénéficier, tout au long de cette campagne de l'accompagnement du CDG 87.

Des saisies plus cohérentes et un très bon taux de retour ont été constatés.



- Taux de RSU validés : 83 %
- Taux de retours effectifs : 86 %

FOCUS SUR LE DUODAY : DÉCOUVERTE DU MÉTIER DE SECRÉTAIRE DE MAIRIE



Comme chaque année, courant novembre, a eu lieu la Semaine Européenne pour l'Emploi des Personnes Handicapées (SEEPH) qui avait pour thématique : « La transition numérique : un accélérateur pour l'emploi des personnes en situation de Handicap ? »

Le DuoDay s'inscrit dans cette semaine en faveur de l'inclusion. Cette année encore, une personne en situation de handicap a été accueillie au CDG 87, le 17 novembre, dans le cadre de ce dispositif.

Elle a pu découvrir le métier de secrétaire de mairie avec les agents du Pôle « Emploi - Concours - Prestations RH » du CDG 87».

Pour rappel, l'objectif du DuoDay est double :

- D'une part, il s'agit de faire découvrir son métier à une personne en situation de handicap afin de susciter une vocation, préciser un projet professionnel, amorcer un parcours d'insertion.
- D'autre part, pouvoir s'enrichir de l'expérience de la personne accueillie et contribuer à changer le regard sur le handicap.

RETOUR SUR LA JOURNÉE RETRAITE DU 28 SEPTEMBRE

Cette année 2023 a été source d'évolution et de recul de l'âge de la retraite, laissant à la fois les agents et les employeurs dans des questionnements bien compréhensibles.

C'est dans ce cadre que deux demi-journées d'information sur la retraite ont été organisées par le CDG 87 et ses partenaires, jeudi 28 septembre à VERNEUIL-SUR-VIENNE.



Ce sont plus de 140 agents/employeurs qui ont participé à ces demi-journées.

Pour les agents, il s'agissait non seulement de savoir quand et sous quelles conditions ils allaient pouvoir bénéficier de cette retraite, mais également de bien la vivre.

Pour les employeurs, il s'agissait de réfléchir à comment ils pouvaient accompagner les agents jusqu'à ce départ en retraite dans les meilleures conditions possibles.

Ces deux demi-journées se sont articulées autour d'ateliers, de temps d'échanges réunissant des futurs retraités et des employeurs, ainsi que des partenaires qualifiés pour apporter des réponses aux uns et aux autres.

Nous remercions l'ensemble des participants et partenaires qui ont fortement contribué à la réussite de cette journée.

Pôle Administration Générale
Tel : 05.55.30.08.40

RETOUR SUR LA MATINÉE DU 26 SEPTEMBRE AUPRÈS DES ÉLUS ET SECRÉTAIRES DE MAIRIE

Dans le cadre de la coopération régionale des CDG de la Nouvelle-Aquitaine, un webinaire régional a été organisé sur l'ensemble des 12 départements lors de la matinée du 26 septembre 2023.

Cette rencontre consistait à présenter les résultats de l'enquête régionale menée auprès des collectivités de moins de 2 000 habitants sur le métier de secrétaire de mairie.

Ce temps fort a mobilisé une trentaine de participants (élus et secrétaires de mairie) sur le territoire de la Haute-Vienne. Au-delà de la restitution des éléments chiffrés, des ateliers thématiques ont permis de dégager des pistes de réflexion sur les attentes et les besoins des secrétaires de mairie pour faciliter leur quotidien.



Suite à ces échanges fructueux, nous avons organisé de nouvelles rencontres avec les secrétaires de mairie pour continuer le travail engagé, notamment le mardi 28 novembre à Séreilhac et Glanges et le 1er décembre à Bonnac la Côte et Le Dorat.

PRÉSENTATION DU POSTE DE COORDINATRICE DE LA FORMATION ET DE L'INTÉGRATION DES SECRÉTAIRES DE MAIRIE ITINÉRANTS

Au 1er octobre 2023, un poste de coordinatrice de la formation et de l'intégration des secrétaires de mairie itinérants a été créé au sein du CDG 87. Ce poste se décline en 3 grands axes.



- La coordinatrice **accompagne les secrétaires de mairie nouvellement formés** au métier pour parfaire leur apprentissage. Cet accompagnement pourra se dispenser à distance ou en présentiel au cours des premières missions de remplacement confiées.



- Elle a en charge d'**animer le réseau des secrétaires de mairie à l'échelle départementale**. Les différentes actions menées sur cet axe ont pour objectif de faciliter le quotidien des secrétaires de mairie en proposant des supports de travail (outils et fiches de procédure) et des rencontres construites autour d'ateliers thématiques et d'échanges de pratiques.



- Elle peut **intervenir en collectivité**, en cas d'absence du secrétaire, en opération dite « Pompier » pour la réalisation de missions précises sur une courte durée dans l'un de ces domaines : **comptabilité, paie, budget**. Cette prestation payante sera accessible aux collectivités par conventionnement.

C'est Eve PAYET qui intègre ainsi le CDG87. Elle a découvert la fonction publique en 2014 après avoir suivi la formation de secrétaire de mairie remplaçant du CDG 87 et a occupé les fonctions de secrétaire de mairie pendant une dizaine d'années dans une commune d'environ 1300 habitants. Elle est également dotée d'une riche expérience de tutorat et d'intervenante auprès d'organismes de formation.

LES CHANTIERS EN COURS

BILAN DE LA FORMATION DES SECRETAIRES DE MAIRIE REMPLACANTS

Sur les 15 stagiaires formés d'avril à juin 2023, 11 sont en remplacement et effectuent des missions régulières auprès des collectivités du département, 3 ont été recrutés définitivement et 1 est en attente de missions. Ces résultats démontrent l'importance de ces formations et la nécessité de les maintenir chaque année.

Une nouvelle session en partenariat avec le CDG de la Creuse est en cours depuis le 11 octobre 2023. Elle s'achèvera le 22 décembre. 8 stagiaires de la Haute-Vienne sont en formation pratique au sein de collectivités d'accueil.

Pôle Prestations RH, Emploi et Compétences
Service Missions temporaires
Tel : 05.55.30.08.44

MISE À DISPOSITION D'UNE TRAME DE LIVRET D'ACCUEIL À LA SÉCURITÉ AUPRÈS DES COLLECTIVITÉS

Intégrer une collectivité et/ou un nouveau poste peut présenter des risques. Pour la sécurité des agents et des personnes qui les entourent, chaque nouvel agent en collectivité doit être informé des risques auxquels il est exposé.

Ce livret d'accueil à la sécurité, outil de communication interne indispensable, favorisera l'intégration des nouveaux arrivants (CDI, CDD, apprenti, élève stagiaire, intérimaire, alternant, etc.) à leur arrivée dans la collectivité/établissement.

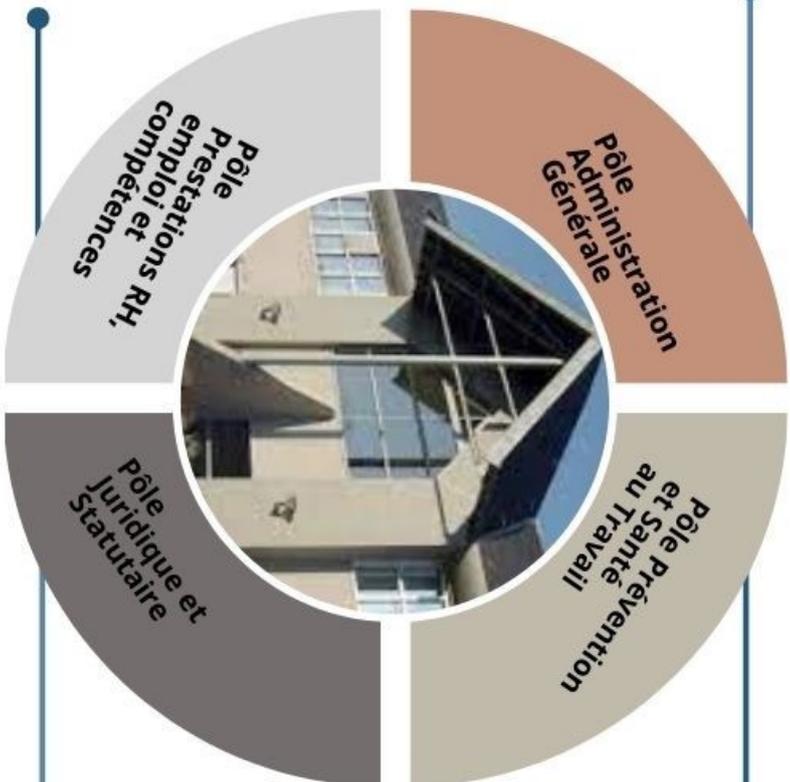
Il présente les risques encourus par les nouveaux arrivants et répertorie les mesures de sécurité à respecter.

Néanmoins, ce livret n'est pas exhaustif, il devra être adapté par chaque collectivité.



Pôle Prévention et Santé au Travail
Service prévention des risques professionnels
Tel : 05.55.30.08.67

LE CENTRE DE GESTION AU SERVICE DES COLLECTIVITES



- Contrat assurance statutaire
- Conseil en matière de paie
- Contrat RGPD
- Convention d'adhésion au service chômage
- Conseil en matière de formation

- Bourse de l'emploi
- Elaboration des fiches de poste
- Aide au recrutement
- Missions temporaires
- Coordination de la formation et de l'intégration des secrétaires de mairie itinérants
- Concours
- Conseil en organisation
- Conseil en évolution professionnelle

- Suivi médical des agents
- Visite des postes de travail et des évolutions

- Maintien dans l'emploi
- Conseil en matière de prévention
- Qualité de Vie au Travail
- Etude de postes
- Risques Psychosociaux
- Animation du réseau des Assistants de Prévention

- Suivi des carrières des agents
- Secrétariat des instances paritaires
- Conseils statutaires
- Conseils juridiques RH
- Suivi des dossiers retraite CNRACL
- Secrétariat du conseil médical
- Secrétariat du conseil de discipline

Plus d'informations :

<http://www.cdg87.fr>

newsletter



facebook